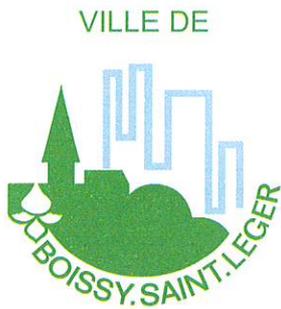


LISTE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 03 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

- **N°2022-59** : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire pour l'année 2022/2023.
- **N°2022-60** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants ».
- **N°2022-61** : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne pour l'implantation de cinq ascenseurs sur la résidence Fernand Baudin.
- **N°2022-62** : Autorisation donnée au maire de signer l'avenant n°1 au contrat métropolitain de développement « Centres-villes vivants ».
- **N°2022-63** : Approbation du marché public négocié sans publicité pour la maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance avec la société L'Agence Française villes paysages.
- **N°2022-64** : Vœu appelant à soutenir et à défendre la sécurité et l'intégrité territoriale et démocratique de l'Arménie.
- **N°2022-65** : Vœu de soutien aux femmes iraniennes et à la société civile mobilisées pour la défense du droit des femmes en Iran.





Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-59**

**Objet : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE POUR L'ANNEE 2022/2023.**

Nomenclature « ACTES » : 8.1

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOU, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents :** M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1 et R551-13 ;

**Vu** le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 24 octobre 2022

**Considérant** que le PEDT élaboré en 2019 est arrivé à échéance et la nécessité de le renouveler d'ici à juin 2023 ;

**Considérant** que l'avenant proposé par le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports permet de prolonger notre PEDT actuel ;

**Entendu** le rapport de Mme Touria Hafyane ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-60**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «UNION NATIONALE DES COMBATTANTS».**

Nomenclature « ACTES » : 7.5

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents** : M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget prévisionnel 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que les crédits de subventions sont obligatoirement des crédits spécialisés et qu'il y a lieu d'en approuver les montants individuellement ;

**Considérant** la volonté de la commune de perpétuer le devoir de mémoire des anciens combattants et d'instruire la nouvelle génération au rôle de porte-drapeau pour les commémorations à venir ;

**Entendu** le rapport de Mme Odile Bernardi ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association UNC et son versement au bénéficiaire.

Article 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-61**

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL-DE-MARNE POUR L'IMPLANTATION DE CINQ ASCENSEURS SUR LA RESIDENCE FERNAND BAUDIN.**

Nomenclature « ACTES » : 3

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOU, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents :** M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention à intervenir entre Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne et la ville ci-annexée ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que la ville est engagée depuis plusieurs années dans un programme de valorisation de son parc locatif social ;

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation des logements et notamment sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;

**Considérant** le projet d'implantation de 5 ascenseurs sur la résidence Fernand Baudin ;

**Considérant** que pour mener à bien cette opération et compenser le surcoût financier y afférent, Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne sollicite une subvention communale d'un montant de 90 000€ ;

**Considérant** qu'une convention est établie entre Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne et la ville afin de définir explicitement les modalités de versement ;

**Considérant** que l'octroi de cette subvention permettra à Valophis Habitat de réaliser son projet sans impacter le loyer des logements sociaux ;

**Considérant** qu'en contrepartie de cette subvention, la ville disposera d'un droit de suite de 6 logements ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'aider Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne à la mise en œuvre de cette opération, permettant de participer à l'amélioration de l'habitat et à l'accessibilité des logements.

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention de 90 000 € à Valophis Habitat OPH du Val-de-Marne au cours de l'exercice 2024 pour l'implantation de 5 ascenseurs sur la résidence Fernand Baudin.

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que toutes les pièces et documents y afférents.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget 2024.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et

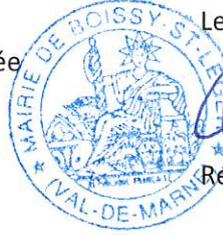
de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Clère GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022





Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-62**

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS ».**

Nomenclature « ACTES » : 8.4

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents** : M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n°2018-75 du conseil municipal du 29 juin 2018 portant sur l’engagement de la commune dans le projet de centre-ville vivant ;

**Vu** la délibération n°BM2019/05/21/08 du Bureau métropolitain du 21 mai 2019 et la délibération n°BM2019/11/26/02 du 26 novembre 2019 accordant une subvention de 144 172,50 € à la commune de Boissy-Saint-Léger dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « centres-villes vivants » ;

**Vu** le contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » du 3 juillet 2020 signé entre la commune de Boissy-Saint-Léger, la Métropole du Grand Paris, la Chambre de Commerce et de l’Industrie de la région Paris-Ile-de-France, la Chambre de métiers et de l’Artisanat du Val-de-Marne et la Caisse des Dépôts pour la région Ile-de-France ;

**Vu** l’avis favorable exprimé par la commission affaires techniques - urbanisme - travaux - voirie - environnement - circulation - transport le 24 octobre 2022 ;

**Considérant** que la métropole du Grand Paris (MGP) a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que depuis cette date elle est compétente en matière de développement et d’aménagement économique, social et culturel ;

**Considérant** que la revitalisation des centres-villes est un enjeu majeur de la dynamisation et du rééquilibrage du territoire métropolitain dont la MGP s’est saisie ;

**Considérant** que la MGP a lancé en mai 2017 une initiative « centres-villes vivants » afin de fédérer l’ensemble des acteurs métropolitains et de favoriser la mise en réseau, l’échange de bonnes pratiques et la mobilisation d’expertises sur ce sujet ;

**Considérant** que le Président de la MGP a lancé le 16 janvier 2018, un appel à manifestation d’intérêt (AMI) « centres-villes vivants » ;

**Considérant** que la ville de Boissy-Saint-Léger a fait part de son intérêt pour cet AMI en février 2018 ;

**Considérant** que la ville a travaillé sur un projet de revitalisation de centre-ville transversal intégrant des actions en faveur du commerce et de l’artisanat de proximité, des projets de requalification d’espaces et d’équipements publics, des actions permettant le développement d’une politique culturelle innovante et l’accompagnement pour la mise en place d’une offre de logements diversifiées et de qualité ;

**Considérant** le dossier de candidature de la ville à l’AMI « centres-villes vivants » ;

**Considérant** la subvention d’un montant de 144 172,5 € accordée à la commune de Boissy-Saint-Léger par la MGP dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) « centres-villes vivants » ;

**Considérant** le contrat métropolitain de développement « centres-villes vivant » du 3 juillet 2020 signé entre la commune de Boissy-Saint-Léger, la Métropole du Grand Paris, la Chambre de Commerce et de l’Industrie de la région Paris-Ile-de-France, la Chambre de métiers et de l’Artisanat du Val-de-Marne et

la Caisse des Dépôts pour la région Ile-de-France précisant les modalités et les délais de versement de cette subvention ;

**Considérant** que la commune avait 36 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention pour réaliser son projet de revitalisation du centre-ville ;

**Considérant** que toutes les actions n'ont pas encore été réalisées ;

**Considérant** une coquille dans la page 2 de ladite convention qui indique une subvention d'un montant de 170 000 €, alors que le montant de la subvention est de 144 172,5 € comme il a été spécifié sur les autres pages de ladite convention ;

**Entendu** le rapport de M. Jacques Djengou ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **AUTORISE** le maire a signé l'avenant n°1 prorogeant la durée du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » de 12 mois.

Article 2 : **APPROUVE** la modification du montant de la subvention indiqué à la page 2 du contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants ».

Article 3 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022





Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-63**

**Objet : APPROBATION DU MARCHÉ PUBLIC NEGOCIE SANS PUBLICITE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DU POLE PETITE ENFANCE AVEC LA SOCIETE L'AGENCE FRANÇAISE VILLES PAYSAGES.**

Nomenclature « ACTES » : 1.1

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOU, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents** : M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et ses articles L 2172-1, R 2172-1 à R 2172-6 ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 22 mai 2022 et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 23 mai 2022 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la commission des affaires générales - finances - ressources humaines - développement économique - intercommunalité le 24 octobre 2022 ;

**Considérant** l'avis émis par le jury de concours du 14 octobre 2022 désignant la société L'Agence Française villes paysages comme lauréat du concours ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés avec deux abstentions (M. Christian Larger, Mme Pascale Isel) ;

Article 1 :       **ATTRIBUE** le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre du pôle petite enfance à la société L'Agence française villes paysages.

Article 2 :       **DIT** que le montant du marché s'élève sur un coût de travaux de 4 341 980 euros HT à un taux de 11,33% pour les missions de base soit un montant de 491 946,33 euros HT (590 335,60 euros TTC). Des missions complémentaires soit OPC : ordonnancement, pilotage, coordination et CSSI : coordination des systèmes de sécurité incendie sont également prévues pour un montant de 98 090 euros HT (117 708 euros TTC). Le montant total du marché s'élève à 590 036,33 euros HT (708 043,60 euros TTC).

Article 3 :       **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-64**

**Objet : VŒU RAPPELANT L'ATTACHEMENT DE LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LEGER A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE TERRITORIALE ET DEMOCRATIQUE DE L'ARMENIE.**

Nomenclature « ACTES » : 9.4

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents :** M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents :** M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX

Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** l'appel de l'Alliance Franco-Arménienne du Val-de-Marne à tous les élus du département demandant à tous les parlementaires, municipalités, territoires, ainsi qu'au conseil départemental de réagir de façon urgente pour protéger l'Arménie de ses agresseurs ;

**Considérant** les récentes attaques de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie ;

**Considérant** le vœu de soutien présenté ce jour en séance ;

**Entendu** le rapport de M. Régis Charbonnier ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **EMET** un vœu rappelant l'attachement de la ville de Boissy-Saint-Léger à la souveraineté et à l'intégrité territoriale et démocratique de l'Arménie

- Affirmant son soutien à l'ensemble du peuple arménien face aux agressions répétées de la part de l'Azerbaïdjan,
- Exhortant la présidence de la République française à dénoncer les exactions et les crimes de guerre dont sont victimes les arméniennes et les arméniens,
- Entendant que la France pèse de tout son poids pour permettre à ce peuple, à son histoire, à ses valeurs, de vivre en paix dans le Caucase du sud.

Article 2 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN

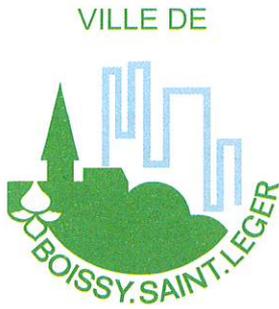


Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2022**  
**Délibération n° 2022-65**

**Objet : VŒU DE SOUTIEN AUX FEMMES IRANIENNES ET A LA SOCIETE CIVILE MOBILISEES  
POUR LA DEFENSE DU DROIT DES FEMMES EN IRAN.**

Nomenclature « ACTES » : 9.4

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers : 33

- En exercice : 33
- Présents : 20
- Absents : 03
- Représentés : 10
- Votants : 30

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, salle des fêtes, 6 rue de Sucy, le 03 novembre 2022 à 19h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, maire de Boissy-Saint-Léger.

**Présents** : M. Régis CHARBONNIER, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOUI, Mme Claire CHAUCHARD, M. Eric MORGENTHALER (arrivé à 19h17), M. Adama CISSOKHO, M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Mme Amelle NAIT AMARA, Mme Evelyne BAUMONT, Mme Laure THIBAUT, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire DE SOUSA, M. Christian LARGER.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Eveline NOURY représentée par M. Régis CHARBONNIER, M. Fabrice NICOLAS représenté par Mme Touria HAFYANE, M. Pierre CHAVINIER représenté par M. Thierry VASSE, M. Stéphane MAUGAN représenté par Mme Muriel FERRY, Mme Marie-Angèle YAPO représentée par Mme Odile BERNARDI, M. Ludovic NORMAND représenté par M. Michel BARTHES, M. Taylan TUZLU représenté par Mme Jacqueline PICHON, Mme Martine KLAJNBAUM représentée par Mme Marie CURIE, M. Christophe FOGEL représenté par M. Moncef JENDOUBI, Mme Pascale ISEL représentée par M. Christian LARGER.

**Absents** : M. Bakary DIABIRA, M. Fabrice NGALIEMA, Mme Ingrid CITERNE.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Claire Gassmann est désignée pour remplir cette fonction.

M. Eric ATTANASIO, Directeur général adjoint des services, M. Jean-Luc BESSAS, Directeur des services techniques et Mme Ann-Gaëlle PERROUAS, assistante de la Direction générale, assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h14.

MAIRIE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Considérant** la mort de Mahsa Amini le 16 septembre 2022, décédée quelques jours après son arrestation par la police des mœurs pour avoir supposément ignoré la loi pénale islamique iranienne et plus particulièrement les règles iraniennes relatives au port du voile ;

**Considérant** les manifestations à Téhéran et dans les principales villes d'Iran qui s'ensuivent depuis son décès ;

**Considérant** les arrestations, détentions arbitraires et jugements inéquitables dont sont victimes les manifestantes iraniennes ;

**Considérant** qu'à l'échelle de l'Iran, la répression des protestations aurait fait au moins 122 morts, dont des enfants, selon l'Iran Human Rights, organisation internationale de défense des droits de l'homme sise à Oslo ;

**Considérant** que les revendications des manifestants sont relatives aux libertés civiles et aux droits des femmes en général ;

**Considérant** l'ampleur des protestations, dépassant largement les frontières du pays, avec des manifestations dans de nombreuses autres villes dans le monde (Washington, Berlin, Paris...) ;

**Considérant** l'engagement des élus boisséens de tous les groupes politiques en matière d'égalité femmes/hommes et de lutte contre les violences faites aux femmes ;

**Entendu** le rapport de Mme Laure Thibault ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1 : **APPORTE** son soutien aux manifestations pacifiques pour un meilleur accès aux libertés civiles et notamment aux femmes iraniennes et à la société civile mobilisées pour la défense du droit des femmes en Iran.

Article 2 : **CONDAMNE** fermement la répression et les violences commises à l'encontre des manifestants.

Article 3 : **SOUTIENT** l'appel à une enquête impartiale et indépendante sur le meurtre de Mahsa Amini demandé par le Parlement européen dans une résolution adoptée le 6 octobre 2022.

Article 4 : **CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Boissy-Saint-Léger, le 03/11/2022



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale déléguée

Claire GASSMANN



Le maire

Régis CHARBONNIER

Transmis en Préfecture le 09 NOV. 2022

Publiée le 09 NOV. 2022